

# CV7-2289-1 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830  
Date de révision : 08/07/2020 Date d'émission : 16/01/2014

Version : 2.0

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange  
Nom du produit CV7-2289-1 Part A  
Synonymes Élastomère de silicone

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange Réservé à l'usage professionnel.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology Europe

1198 Avenue Maurice Donat

Le Natura Bt. 2

06250 Mougins

France

+33 4 92 96 93 31

[ehs@nusil.com](mailto:ehs@nusil.com)

[www.nusil.com](http://www.nusil.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +1 800 424 9300 CHEMTREC (aux États-Unis) ; +1 703 527 3887  
CHEMTREC (à l'international et en mer)  
+(33)-975181407  
+(32)-28083237  
+(41)- 435082011

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pas d'étiquetage applicable

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers ne contribuant pas à la classification L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet

# CV7-2289-1 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

### 3.2. Mélange

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5	< 3	Non classé

## RUBRIQUE 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Généralités sur les premiers secours	Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
Premiers secours en cas d'inhalation	Lorsque les symptômes se manifestent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers secours en cas de contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Arroser abondamment d'eau la zone touchée pendant au moins 5 minutes. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
Premiers secours en cas de contact oculaire	Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
Premiers secours en cas d'ingestion	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/Effets	Non considéré comme dangereux dans des conditions prévues et normales d'utilisation.
Symptômes/Effets en cas d'inhalation	Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.
Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau	Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux	Peut provoquer de légères irritations des yeux.
Symptômes/Effets en cas d'ingestion	L'ingestion peut entraîner des effets néfastes.
Symptômes chroniques	Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical et consulter un médecin.  
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), mousse résistante à l'alcool ou poudre extinctrice.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

## CV7-2289-1 Part A

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.
Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif.
Réactivité	Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Oxydes de silicium. Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). Se décompose au-dessus de 150 °C (> 300 °F) en dégageant des vapeurs de formaldéhyde. Le formaldéhyde est une substance cancérogène potentielle qui peut agir comme sensibilisant cutané et respiratoire. Le formaldéhyde peut aussi provoquer une irritation respiratoire et oculaire.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de prévention des incendies	Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.
Protection au cours de la lutte contre l'incendie	Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, gouttelettes fines).
-------------------	--

##### 6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipements de protection	Utiliser des équipements de protection individuels (EPI) appropriés.
Procédures d'urgence	Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

##### 6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

Équipements de protection	S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.
Procédures d'urgence	À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et protéger le public, sécuriser la zone et appeler pour avoir l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour l'isolation	Confiner les déversements à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.
Méthodes de nettoyage	Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la rubrique 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle, et à la rubrique 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

# CV7-2289-1 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

### RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols. Se laver les mains et les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail.

Mesures d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/Stocker à l'écart du rayonnement solaire direct, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (poussière alvéolaire, fraction respirable)
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière alvéolaire, fraction respirable)
Belgique	Valeur de limite (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10,0 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Italie – Portugal – États-Unis ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Royaume-Uni	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable totale) 4 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
Royaume-Uni	VLEP LECT (mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup> (inhalable totale calculée) 12 mg/m <sup>3</sup> (respirable calculée)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	6 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	LEMT (réf. 8 heures) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable totale) 4 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
Irlande	LEMT (réf. 15 min) (mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalable totale calculée) 12 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable calculée)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>

# CV7-2289-1 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	10,0 mg/m <sup>3</sup> (< 2 % de silice cristalline libre et ne contenant pas d'amiante-poussière inhalable totale)
Roumanie	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	LEMT LECT (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale)
Portugal	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	Catégorie chimique LEMT (PT)	A4 – Non classifié comme un cancérigène humain

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

Un équipement de lavage des yeux/du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Assurer le respect de toute la réglementation nationale/locale.

Équipement de protection individuelle

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matériaux des vêtements de protection

Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection adéquats.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, utiliser une protection des voies respiratoires homologuée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, que l'atmosphère est déficiente en oxygène ou que les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection des voies respiratoires homologuée.

Autres informations

En cours de manipulation, ne pas manger, boire ou fumer.

## RUBRIQUE 9 : Dangers physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	White
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Données non disponibles
pH	Données non disponibles
Taux d'évaporation	Données non disponibles
Point de fusion	Données non disponibles
Point de congélation	Données non disponibles
Point d'ébullition	Données non disponibles
Point d'éclair	> 135 °C (> 275 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Données non disponibles
Température de décomposition	Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet

# CV7-2289-1 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Pression de vapeur	Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	Données non disponibles
Densité relative	Données non disponibles
Solubilité	Données non disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau	Données non disponibles
Viscosité, cinématique	Données non disponibles
Viscosité, dynamique	Données non disponibles
Propriétés explosives	Données non disponibles
Propriétés comburantes	Données non disponibles
Limites d'explosibilité	Données non disponibles

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale chez le rat	> 10 000 mg/kg

Toxicité aiguë	Non classé
Corrosion cutanée/Irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires/Irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie – Généralités Non classé.

## CV7-2289-1 Part A

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

CV7-2289-1 Part A

Persistance et dégradabilité	Non spécifié.
------------------------------	---------------

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

CV7-2289-1 Part A

Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.
------------------------------	---------------

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
Informations supplémentaires	Le récipient peut demeurer dangereux même lorsqu'il est vide. Continuer à se conformer à toutes les précautions.
Écologie – Déchets	Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

La ou les descriptions d'expédition indiquées dans ce document ont été préparées conformément à certaines suppositions au moment où cette FDS a été rédigée et peuvent varier en fonction de différentes variables qui ont été connues ou n'ont pas été connues au moment de la publication de cette FDS.

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

#### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé pour le transport

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé pour le transport

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé pour le transport

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé pour le transport

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet

# CV7-2289-1 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

### RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des substances identifiées en vue d'une inclusion dans REACH

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV

##### 15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

### RUBRIQUE 16 : Autres informations

#### Indication des changements

Rubrique	En-tête de rubrique	Modification	Date de la modification
1	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise	Modifié	08/07/2020
2	Identification des dangers	Modifié	08/07/2020
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	08/07/2020

Date de rédaction ou dernière révision 08/07/2020

Sources des données

Les informations et les données obtenues et utilisées pour l'élaboration de cette fiche de données de sécurité pourraient provenir d'abonnements à des bases de données, de sites Web d'organismes de réglementation gouvernementaux, d'informations spécifiques du fournisseur ou du fabricant des produits/ingrédients, et/ou de ressources qui incluent des données et classifications spécifiques aux substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.

Autres informations

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

#### Abréviations et acronymes

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ETA - Estimation de toxicité aiguë  
BCF - Facteur de bioconcentration  
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)  
DBO - Demande biochimique en oxygène  
N° CAS - Numéro du Chemical Abstracts Service  
CLP - Classification, étiquetage et emballage (CE) n° 1272/2008  
DCO - Demande chimique en oxygène  
CE - Communauté européenne  
CE50 - Concentration effective médiane  
CEE - Communauté économique européenne  
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques existantes commerciales  
EmS-N° (Incendie) - IMDG Emergency Schedule Fire  
EmS-N° (Déversement) - Emergency Schedule Spillage  
UE - Union européenne  
CE50 - CE50 en termes de réduction du taux de croissance  
SGH - Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution  
NDS - Najwyższe Dopuszczalne Steżenie  
NDSCh - Najwyższe Dopuszczalne Steżenie Chwilowe  
PSDN - Najwyższe Dopuszczalne Steżenie Pulapowe  
DSNO - Dose sans effet nocif observé  
CSEO - Concentration sans effet observé  
BDNI - Nevirytinas Ribinis dydis  
NTP - National Toxicology Program  
LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail  
PBT - Persistantes, bioaccumulables et toxiques  
PEL - Limite d'exposition admissible  
pH - Potentiel hydrogène  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
TDAA - Température de décomposition auto-accélérée  
SDS - Fiche de données de sécurité  
LECT - Limite d'exposition à court terme  
TA-Luft - Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft  
TEL TRK - Concentrations indicatives techniques  
ThOD - Demande théorique en oxygène  
LTM - Limite de tolérance médiane  
VLE - Valeur limite d'exposition



# CV7-2289-1 Part A

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

IATA - Association internationale du transport aérien  
Recueil IBC - Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
IPRV - Ilgalaikio poveikio Ribinis dydis  
VLEP - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  
CL50 - Concentration létale médiane  
DL50 - Dose létale médiane  
DMEO - Dose minimale avec effet observé  
CMEO - Concentration minimale avec effet observé  
Log Koc - Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol  
Log Kow - Coefficient de partage octanol/eau  
Log P - Rapport de la concentration d'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, dans ce cas l'octanol et l'eau  
MAK - Concentration maximale en milieu de travail/Concentration maximale permise

TPRD - Trumpalaikio poveikio Ribinis dydis  
TRGS 510 - Technische für Gefahrstoffe 510 Regel - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern  
TRGS 552 - Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-nitrosamines  
TRGS 900 - Technische für Gefahrstoffe 900 Regel - Arbeitsplatzgrenzwerte  
TRGS 903 - Technische für Gefahrstoffe 903 Regel - Biologische Grenzwerte  
TSCA - Toxic Substances Control Act  
MPT - Moyenne pondérée totale  
COV - Composés organiques volatils  
VLA-EC - Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración  
VLA-ED - Valor Límite Ambiental Exposición Diaria  
VLE - Valeur Limite D'exposition  
VME - Valeur Limite De Moyenne Exposition  
vPvB - Très persistantes et très bioaccumulables  
LEMT - Limite d'exposition en milieu de travail  
WGK - Wassergefährdungsklasse

FDS NuSil - SGH de l'UE

Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) ont été rédigés à partir de données jugées exactes à la date de la présente FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL TECHNOLOGY LLC ET SES FILIALES (« NUSIL ») DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES À L'ÉGARD DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN CE QUI CONCERNE LEUR EXACTITUDE, EXHAUSTIVITÉ, APTITUDE À L'EMPLOI, QUALITÉ MARCHANDE, NON-CONTREFAÇON, PERFORMANCE, SÉCURITÉ, PERTINENCE ET STABILITÉ. La présente FDS se veut un guide pour l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte par du personnel dûment formé, et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est conseillé aux utilisateurs des produits de Nusil d'effectuer leurs propres essais et de s'en remettre à leur propre jugement pour déterminer la sécurité, la compatibilité et la pertinence de l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination de chaque produit ou combinaison de produits à leurs fins et utilisations personnelles. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, ET EN UTILISANT LES PRODUITS DE NUSIL, L'ACHETEUR ATTESTE QU'EN AUCUN CAS NUSIL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU CORRÉLÉS, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, LE RAPPEL DES PRODUITS OU L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS.

# CV7-2289-1 Part B

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830  
Date de révision : 08/07/2020 Date d'émission : 16/01/2014

Version : 3.0

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange  
Nom du produit CV7-2289-1 Part B  
Synonymes Élastomère de silicone

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange Réservé à l'usage professionnel.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology Europe  
1198 Avenue Maurice Donat  
Le Natura Bt. 2  
06250 Mougins  
France  
+33 4 92 96 93 31  
[ehs@nusil.com](mailto:ehs@nusil.com)  
[www.nusil.com](http://www.nusil.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +1 800 424 9300 CHEMTREC (aux États-Unis) ; +1 703 527 3887  
CHEMTREC (à l'international et en mer)  
+(33)-975181407  
+(32)-28083237  
+(41)- 435082011

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Énoncés EUH : EUH210 – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT/vPvB > = 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH  
Autres dangers ne contribuant pas à la classification L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet

## CV7-2289-1 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

#### 3.2. Mélange

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CEE]
Siloxanes et silicones, diméthyle, méthyl-hydrogène	(N° CAS) 68037-59-2	< 10	Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3, H335
Octaméthylcyclotétrasiloxane	(N° CAS) 556-67-2 (N° CE) 209-136-7 (N° d'indice CE) 014-018-00-1	< 1	Repr. 2, H361f Aquatique chronique 4, H413

Texte complet des mentions de danger

#### RUBRIQUE 4 : Mesures de premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

Généralités sur les premiers secours

Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Premiers secours en cas d'inhalation

Lorsque les symptômes se manifestent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers secours en cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Arroser abondamment d'eau la zone touchée pendant au moins 5 minutes. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.

Premiers secours en cas de contact oculaire

Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.

Premiers secours en cas d'ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/Effets

Non considéré comme dangereux dans des conditions prévues et normales d'utilisation.

Symptômes/Effets en cas d'inhalation

Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau

Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux

Peut provoquer de légères irritations des yeux.

Symptômes/Effets en cas d'ingestion

L'ingestion peut entraîner des effets néfastes.

Symptômes chroniques

Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical et consulter un médecin.  
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

## CV7-2289-1 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse résistante à l'alcool ou poudre extinctrice.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

Danger d'explosion Le produit n'est pas explosif.

Réactivité Aucune réaction dangereuse ne se produira si le produit est utilisé dans des conditions normales.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie Oxydes de silicium. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). Se décompose au-dessus de 150 °C (> 300 °F) en dégageant des vapeurs de formaldéhyde. Le formaldéhyde est une substance cancérigène potentielle qui peut agir comme sensibilisant cutané et respiratoire. Le formaldéhyde peut aussi provoquer une irritation respiratoire et oculaire.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de prévention des incendies Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection au cours de la lutte contre l'incendie Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, gouttelettes fines).

#### 6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipements de protection Utiliser des équipements de protection individuels (EPI) appropriés.

Procédures d'urgence Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

#### 6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

Équipements de protection S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.

Procédures d'urgence À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et protéger le public, sécuriser la zone et appeler pour avoir l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

# CV7-2289-1 Part B

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour l'isolation

Confiner les déversements à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage

Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la rubrique 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle, et à la rubrique 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols. Se laver les mains et les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage

Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/Stocker à l'écart du rayonnement solaire direct, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

Un équipement de lavage des yeux/du corps doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Assurer le respect de toute la réglementation nationale/locale.

Équipement de protection individuelle

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matériaux des vêtements de protection

Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

## CV7-2289-1 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Protection des yeux	Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.
Protection de la peau et du corps	Porter des vêtements de protection adéquats.
Protection respiratoire	Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, utiliser une protection des voies respiratoires homologuée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, que l'atmosphère est déficiente en oxygène ou que les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection des voies respiratoires homologuée.
Autres informations	En cours de manipulation, ne pas manger, boire ou fumer.

## RUBRIQUE 9 : Dangers physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Données non disponibles
pH	Données non disponibles
Taux d'évaporation	Données non disponibles
Point de fusion	Données non disponibles
Point de congélation	Données non disponibles
Point d'ébullition	Données non disponibles
Point d'éclair	> 135 °C (> 275 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Données non disponibles
Température de décomposition	Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Pression de vapeur	Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	Données non disponibles
Densité relative	Données non disponibles
Solubilité	Données non disponibles
Coefficient de partage n-octanol/eau	Données non disponibles
Viscosité, cinématique	Données non disponibles
Viscosité, dynamique	Données non disponibles
Propriétés explosives	Données non disponibles
Propriétés comburantes	Données non disponibles
Limites d'explosibilité	Données non disponibles

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le contact avec l'eau, les alcools, les produits acides ou basiques, et de nombreux métaux ou composés métalliques peut entraîner la libération de gaz d'hydrogène inflammable susceptible de former des mélanges explosifs dans l'air.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le gaz d'hydrogène qui en résulte est inflammable et peut former des mélanges explosifs dans l'air.

## CV7-2289-1 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

#### 10.5. Matières incompatibles

Eau, alcools, produits acides et basiques, agents oxydants forts, métaux catalyseurs, composés métalliques.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique de ce produit pendant un incendie ou dans des conditions de chaleur très élevée peut engendrer les produits de décomposition dangereux suivants : Gaz d'hydrogène inflammable. Oxydes de carbone et traces de composés de carbone incomplètement brûlés. Dioxyde de silicone. Formaldéhyde.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2)	
DL50 orale chez le rat	1 540 mg/kg
DL50 dermique chez le lapin	794 µl/kg
CL50 par inhalation chez le rat	36 g/m <sup>3</sup> (Durée d'exposition : 4 h)

Toxicité aiguë	Non classé
Corrosion cutanée/Irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires/Irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie – Généralités Non classé.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

CV7-2289-1 Part B	
Persistance et dégradabilité	Non spécifié.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

CV7-2289-1 Part B	
Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.
Octaméthylcyclotérasiloxane (556-67-2)	
FBC chez les poissons 1	12 400
Log Pow	5,1

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## CV7-2289-1 Part B

### Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)
---

Cette substance/Ce mélange répond aux critères PBT de la réglementation REACH, annexe XIII
--

Cette substance/Ce mélange répond aux critères vPvB de la réglementation REACH, annexe XIII
---

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Informations supplémentaires Le récipient peut demeurer dangereux même lorsqu'il est vide. Continuer à se conformer à toutes les précautions.

Écologie – Déchets Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

La ou les descriptions d'expédition indiquées dans ce document ont été préparées conformément à certaines suppositions au moment où cette FDS a été rédigée et peuvent varier en fonction de différentes variables qui ont été connues ou n'ont pas été connues au moment de la publication de cette FDS.

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>
-------------------------

Non réglementé pour le transport
----------------------------------

<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>
---

Non réglementé pour le transport
----------------------------------

<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>
--

Non réglementé pour le transport
----------------------------------

<b>14.4. Groupe d'emballage</b>
---------------------------------

Non réglementé pour le transport
----------------------------------

<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>
---

Non réglementé pour le transport
----------------------------------

<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>
--

Pas d'informations supplémentaires disponibles
--

<b>14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>
---

Sans objet
------------

### RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Contient une substance figurant sur la liste des substances candidates au classement REACH à une concentration  $\geq 0,1$  % ou avec une limite spécifique plus basse :

Octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) (CE 209-136-7, CAS 556-67-2)



# CV7-2289-1 Part B

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV

### 15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

### Indication des changements

Rubrique	En-tête de rubrique	Modification	Date de la modification
1	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise	Modifié	08/07/2020
2	Identification des dangers	Modifié	08/07/2020
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	08/07/2020
11	Informations toxicologiques	Modifié	08/07/2020
12	Informations écologiques	Modifié	08/07/2020
15	Informations relatives à la réglementation	Modifié	08/07/2020

Date de rédaction ou dernière révision 08/07/2020

Sources des données

Les informations et les données obtenues et utilisées pour l'élaboration de cette fiche de données de sécurité pourraient provenir d'abonnements à des bases de données, de sites Web d'organismes de réglementation gouvernementaux, d'informations spécifiques du fournisseur ou du fabricant des produits/ingrédients, et/ou de ressources qui incluent des données et classifications spécifiques aux substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH.

Autres informations

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Texte complet des mentions de danger et EUH :

Irritation oculaire 2	Lésion/Irritation oculaire grave, catégorie 2
Irritation cutanée 2	Corrosion cutanée/Irritation cutanée, catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### Abréviations et acronymes

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ETA - Estimation de toxicité aiguë  
BCF - Facteur de bioconcentration  
IBE - Indices biologiques d'exposition (IBE)  
DBO - Demande biochimique en oxygène  
N° CAS - Numéro du Chemical Abstracts Service  
CLP - Classification, étiquetage et emballage (CE) n° 1272/2008  
DCO - Demande chimique en oxygène  
CE - Communauté européenne  
CE50 - Concentration effective médiane

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution  
NDS - Najwyższe Dopuszczalne Stezenie  
NDSch - Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Chwilowe  
PSDN - Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Pulapowe  
DSNO - Dose sans effet nocif observé  
CSEO - Concentration sans effet observé  
BDNI - Nevirsytinas Ribinis dydis  
NTP - National Toxicology Program  
LEMT - Limites d'exposition en milieu de travail  
PBT - Persistantes, bioaccumulables et toxiques  
PEL - Limite d'exposition admissible  
pH - Potentiel hydrogène  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

# CV7-2289-1 Part B

## Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

CEE - Communauté économique européenne	dangereuses
EINECS - Inventaire européen des substances chimiques existantes commerciales	TDAA - Température de décomposition auto-accélérée
EmS-N° (Incendie) - IMDG Emergency Schedule Fire	SDS - Fiche de données de sécurité
EmS-N° (Déversement) - Emergency Schedule Spillage	LECT - Limite d'exposition à court terme
UE - Union européenne	TA-Luft - Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft
CEr50 - CE50 en termes de réduction du taux de croissance	TEL TRK - Concentrations indicatives techniques
SGH - Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	ThOD - Demande théorique en oxygène
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	LTM - Limite de tolérance médiane
IATA - Association internationale du transport aérien	VLE - Valeur limite d'exposition
Recueil IBC - Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques	TPRD - Trumpalaikio poveikio Ribinis dydis
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses	TRGS 510 - Technische für Gefahrstoffe 510 Regel - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern
IPRV - Ilgalaikio poveikio Ribinis dydis	TRGS 552 - Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-nitrosamines
VLEP - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	TRGS 900 - Technische für Gefahrstoffe 900 Regel - Arbeitsplatzgrenzwerte
CL50 - Concentration létale médiane	TRGS 903 - Technische für Gefahrstoffe 903 Regel - Biologische Grenzwerte
DL50 - Dose létale médiane	TSCA - Toxic Substances Control Act
DME0 - Dose minimale avec effet observé	MPT - Moyenne pondérée totale
CMEO - Concentration minimale avec effet observé	COV - Composés organiques volatils
Log Koc - Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol	VLA-EC - Valor Limite Ambiental Exposición de Corta Duración
Log Kow - Coefficient de partage octanol/eau	VLA-ED - Valor Limite Ambiental Exposición Diaria
Log P - Rapport de la concentration d'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, dans ce cas l'octanol et l'eau	VLE - Valeur Limite D'exposition
MAK - Concentration maximale en milieu de travail/Concentration maximale permise	VME - Valeur Limite De Moyenne Exposition
	vPvB - Très persistantes et très bioaccumulables
	LEMT - Limite d'exposition en milieu de travail
	WGK - Wassergefährdungsklasse

FDS NuSil – SGH de l'UE

Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) ont été rédigés à partir de données jugées exactes à la date de la présente FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL TECHNOLOGY LLC ET SES FILIALES (« NUSIL ») DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES À L'ÉGARD DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN CE QUI CONCERNE LEUR EXACTITUDE, EXHAUSTIVITÉ, APTITUDE À L'EMPLOI, QUALITÉ MARCHANDE, NON-CONTREFAÇON, PERFORMANCE, SÉCURITÉ, PERTINENCE ET STABILITÉ. La présente FDS se veut un guide pour l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte par du personnel dûment formé, et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est conseillé aux utilisateurs des produits de Nusil d'effectuer leurs propres essais et de s'en remettre à leur propre jugement pour déterminer la sécurité, la compatibilité et la pertinence de l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination de chaque produit ou combinaison de produits à leurs fins et utilisations personnelles. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, ET EN UTILISANT LES PRODUITS DE NUSIL, L'ACHETEUR ATTESTE QU'EN AUCUN CAS NUSIL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU CORRÉLÉS, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, LE RAPPEL DES PRODUITS OU L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS.